

REPUBLIQUE DU DAHOMY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTRE DE LA JUSTICE ET
DE LA LEGISLATION

DECRET

ANNEE 1965 - N° 62 /PR-MJL.

SOMMAIRE :

Nomination de Mr. DURAND Alexan-
dre dans le Corps de la Magis-
trature.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la Constitution du 11 Janvier 1964;

VU le Décret n°33/PR du 25 Janvier 1964, portant formation du
Gouvernement de la République du Dahomey;

VU le Décret n°64-54/PC-SGG du 2 Mai 1964 modifié par le Décret
n°65-68/PC-SGG du 3 Mars 1965 fixant les attributions des Membres du Gouver-
nement;

VU la loi n°65-5 du 20 Avril 1965 portant Statut de la Magistra-
ture Dahoméenne;

VU la loi n°65-3 du 20 Avril 1965 fixant la Composition, l'Orga-
nisation et le Fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature;

VU la loi n°59-21 du 31 Août 1959 portant Statut général de la
Fonction Publique;

VU le Décret n°226/PC-MJL du 1er Juillet 1965 portant classement
indiciaire des Magistrats;

VU la requête du 28 Août 1965 de Mr. DURAND Alexandre sollicitant
son intégration dans la Magistrature Dahoméenne;

Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de
la Législation;

Après avis du Conseil Supérieur de la Magistrature;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Conformément aux dispositions de l'article 80 de la Loi n°65-5
du 20 Avril 1965, Mr. DURAND Alexandre, Licencié en Droit, Diplômé du Centre
National d'Etudes Judiciaires, est nommé dans le Corps de la Magistrature
Dahoméenne, au 3° grade 2° échelon à compter du 30 Août 1965.

ARTICLE 2.- Il conserve une bonification d'ancienneté civile de deux ans, au
titre du stage passé au C.N.E.J.

ARTICLE 3.- Est constaté à compter de la date ci-après indiquée l'avancement d'échelon de Mr. DURAND Alexandre :

Magistrat du 3° grade 3° échelon : 30 Août 1965 ancienneté épuisée.

ARTICLE 4.- Les soldes et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 301-09, article 1er du Budget National, Exercice 1965.

ARTICLE 5.- Mr. DURAND Alexandre est nommé Président par intérim du Tribunal de Première Instance de 2° classe de Porto-Novo.

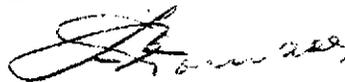
ARTICLE 6.- Mr. DURAND prêtera, avant d'entrer en fonctions, le serment prévu par la loi.

ARTICLE 7.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Dahomey.-

Par le Président de la République

Fait à COTONOU, le 17 Septembre 1965
pr le Président de la République absent,
Le Vice-Président,

Le Président du Conseil,
Chef du Gouvernement



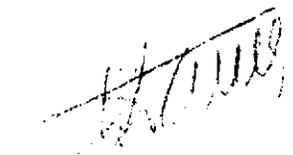
J. AHOMADÉGBE-TOMETIN

J. AHOMADÉGBE-TOMETIN -

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation

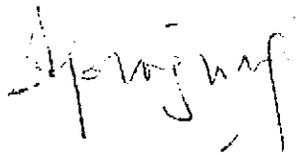
EMPLIATIONS :

| | |
|------------|----|
| PR | 5 |
| PC | 15 |
| MJL | 5 |
| Ministères | 9 |
| SGG | 4 |
| CF | 2 |
| Tresor | 1 |
| PG | 2 |
| PCA | 2 |
| Proc. Rép. | 1 |
| Intéressé | 1 |
| JORD | 1 |



A. ADANDE -

Le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan



F. FLOGAN -